Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260505-DELIB_2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19
Pouvoirs	03

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, LORAND Célien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s :
- Véronique PAVIOT donne procuration à Jacques-Yves MARCHAND
- Emilien RAVACHE donne procuration à Célien LORAND
- Amanda BLANCHARD donne procuration à Stéphanie ROBERT

Secrétaire : LORAND Célien

Délibération 2026-38

Recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) Taranis

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé par l'arrêté du 3 décembre 2025 un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Maire a signé un recours gracieux contre ce PERM envoyé au ministre, le 2 février 2026.

En absence de retour du Ministre, il est proposé au Conseil municipal de prendre part au recours contentieux qui devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil afin d'assister et de représenter la commune de Sixt-sur-Aff devant le Tribunal administratif de RENNES pour former un recours à l'ensemble du PERM Taranis. La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier. Le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu qui pourra être pris en charge par la protection juridique de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'engager cette intervention volontaire au soutien du recours contre le PERM Taranis, étant précisé que le montant des honoraires devrait impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la commune. Monsieur le Maire sera chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.